Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 029-212900674-20260710-0111_26-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *REPUBLIK FRAÑS*

Département du Finistère *Departamant Penn-ar-Bed*

Arrondissement de Morlaix

Arondisamant Montroulez

Mairie de Guerlesquin *Ti-Kêr Gwerliskin*

Arrêté du Maire	**n° 0111/26** – ET/TC

Arrêté limitant provisoirement les usages de l'eau – Annule et remplace l'arrêté n°0107/26

Le Maire de **GUERLESQUIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, et L2212-5,

Vu l'arrêté cadre sécheresse du 13 juin 2025 portant sur la réglementation des usages de l'eau dans le Finistère, en particulier son annexe 3.

Considérant qu'il convient de préserver en priorité l'alimentation en eau potable des populations,

Considérant que la situation hydrologique sur le territoire communal motive des mesures de restriction des usages de l'eau pour satisfaire la préservation de la salubrité publique,

Considérant que ces mesures s'appuient sur les mesures de restriction définies dans l'arrêté cadre sécheresse du 13 juin 2025 pour le niveau d'alerte renforcée.

Considérant l'arrêté n°0107/26 du 9 juillet 2026

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Mesures de restrictions concernant les réseaux publics de distribution

Les usages de l'eau provenant des réseaux publics d'alimentation et de distribution en eau potable sont strictement réservés aux besoins domestiques essentiels et aux usages à caractère économique, notamment industriels, artisanaux ou agricoles, sur la commune de Guerlesquin. Ils font l'objet des restrictions suivantes, correspondant aux mesures de restriction définies dans l'arrêté cadre départemental sécheresse du 13 juin 2025 pour le niveau d'alerte renforcée :

Sont notamment interdits :

- **Le lavage des véhicules et des bateaux, à l'exception :**
  - > Des lavages effectués dans des stations professionnelles munies de dispositifs à haute pression et/ou équipées d'un dispositif de recyclage de l'eau ou d'un portique programme unique économie d'eau,
  - > Des engins agricoles, véhicules vétérinaires, bétonnières, et matériels agricoles liés aux moissons ou ensilage,
  - > Des véhicules liés à la sécurité publique.
  - > Du rinçage des moteurs de bateaux
- **L'arrosage :**
  - > Des pelouses, espaces verts, jardins et terrains de loisirs (arrosage possible de 20h à 8h pour les jeunes plantations d'arbres et d'arbustes de moins d'un an par arrosage localisé au pied ou au goutte à goutte),
  - > Des potagers, de 8h à 20h,
  - > Des terrains de sport, (arrosage possible de 20h à 8h pour les plantations de moins d'un an),
  - > Des pistes d'hippodrome (arrosage possible de 20h à 8h)

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 029-212900674-20260710-0111_26-AR

Mairie de Guerlesquin *Ti-Kêr Gwerliskin*

- **Le remplissage des plans d'eau privés à usage personnel ;**
- **Le remplissage des piscines privées des particuliers ;**
- **Le nettoyage des bâtiments** (façades, terrasses, murs, escaliers, toitures) sauf travaux préparatoires à un ravalement de façade pour les professionnels équipés de lances à haute pression ;
- **Le nettoyage des voiries**, sauf raison sanitaire et de sécurité routière, avec usage de balayeuses automatiques ;
- **Le fonctionnement des douches de plage**
- **Le fonctionnement de fontaines d'agrément**

Les présentes restrictions ne sont pas applicables aux prélèvements éventuellement effectués au titre de la protection contre les incendies.

ARTICLE 2 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Conditions de validité du présent arrêté

Le présent arrêté est applicable à partir du 10 juillet 2026 et jusqu'au 31 octobre 2026.
Il pourra être prolongé ou renforcé ultérieurement si les conditions climatiques l'exigent pour la sécurité de l'alimentation en eau, en particulier si la zone d'alerte du SAGE LEON TREGOR passe le seuil de l'état de crise selon les critères de l'arrêté cadre sécheresse du Finistère daté du 13/06/2025.

ARTICLE 4 : Contestation

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Maire de la commune de Guerlesquin, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Guerlesquin, le 10 juillet 2026

Le Maire,

MAIRIE DE GUERLESQUIN 29 (Finistère)

Éric CLOAREC